

AR EXECUTOIRE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

016-211602362-20190116-D_2019_1_3
Reçu le 22/01/2019

DE LA COMMUNE DE MOUTHIER-SUR-BOËME

8, place du champ de foire

16440-MOUTHIER-SUR-BOËME

tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38

mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2019_1_3

L'an deux mille dix neuf , le mercredi 16 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 09 Janvier 2019

Présents : 16

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle

Votants : 19

**Objet : Délibération cadre
annuelle pour imputation en
section d'investissement des
biens meubles inférieurs à 500
€**

Pouvoirs :

Monsieur REVEREAULT Jean a donné pouvoir à Madame HITIER Marie-Christine
Monsieur PORTE Henri-Renaud a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame TAMAGNA Véronique

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame SOULET Sandrine,
Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur
BERCHENY Dorian

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

L'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à 500 € pour l'exercice 2019 et qui ont un caractère durable au sein des services municipaux :

- Mobiliers intérieur et urbain (tables, chaises, vestiaires, banc, potelet, etc.) ;
- Petit matériel et outillage (brouette, bétonnière, poste à souder, perceuse, visseuse, meuleuse, ponceuse, souffleur, taille-haies, échelle, etc.) ;
- Bureautique - Informatique (Tableaux, unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques, alarme, télésurveillance, etc.) ;
- Communication : matériel audiovisuel matériel exposition/affichage (appareil photo, téléphone, grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines, etc.).

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTÉ** la liste des biens meubles indiquée ci-dessus pour permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500 € TTC et ce pour l'exercice 2019.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 16/01/2019, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le **22 JAN. 2019**

Le Maire,

Michel CARTERET.

